



Règlement d'ordre intérieur

Royale Entente Sportive Templiers-Nandrin
08 août 2019

Table des matières

1.	Dispositions générales.....	3
Art. : 1.1.	Champs d'application du présent « Règlement d'Ordre Intérieur »,.....	3
Art. : 1.2.	Définitions :.....	3
Art. : 1.3.	Règlement de l'URBSFA.....	3
Art. : 1.4.	Responsabilités.....	3
Art. : 1.5.	Affiliation.....	4
Art. : 1.6.	Désaffiliation et transfert.....	4
Art. : 1.7.	Cotisation.....	4
Art. : 1.8.	Tests.....	5
Art. : 1.9.	Assurances.....	5
2.	Principes de base et règles de vie du Club.....	5
Art. : 2.1.	Généralités.....	5
Art. : 2.2.	Infrastructures.....	5
Art. : 2.3.	Déclaration Panathlon-Ethique des jeunes dans le sport.....	6
3.	Dispositions à l'attention des membres.....	6
Art. : 3.1.	Dispositions relatives aux coordinateurs.....	6
Art. : 3.2.	Dispositions à l'attention des entraîneurs.....	6
Art. : 3.3.	Dispositions à l'attention des délégués.....	8
Art. : 3.4.	Dispositions à l'attention des joueurs.....	8
4.	Dispositions à l'attention des parents et représentants de joueurs.....	10
Art. : 4.1.	Dispositions à l'attention des parents et représentants de joueurs.....	10
Art. : 4.2.	Procédure en cas d'accident.....	11
5.	Procédures et mesures disciplinaires.....	11
Art. : 5.1.	Objectifs visés.....	11
Art. : 5.2.	Fair-play, lutte contre le racisme et les comportements violents.....	11
Art. : 5.3.	Comportement sur le terrain et sanctions.....	12
Art. : 5.4.	Avertissements, carte jaunes, cartes rouges.....	12
Art. : 5.5.	Retards et absences non justifiées aux entraînements et aux matchs.....	12
Art. : 5.6.	Convocations à la formation provinciale des jeunes.....	12
Art. : 5.7.	Mesures disciplinaires portées devant le comité.....	13
Art. : 5.8.	Procédure disciplinaire et constitution d'un « Comité disciplinaire ».....	13
Art. : 5.9.	Appel d'une mesure disciplinaire.....	13
6.	Modifications et nouvelles dispositions.....	13
7.	Disposition transitoire.....	14

1. Dispositions générales.

Art. : 1.1. Champs d'application du présent « Règlement d'Ordre Intérieur ».

- 1.1.1. Le présent règlement d'ordre intérieur (appelé ci-après « ROI ») s'applique à tous les membres ou leurs représentants légaux, de l'ASBL « Royale Entente Sportive Templiers-Nandrin » (RESTN), appelé ci-après le « **Club** ».
- 1.1.2. Tous les membres du **Club** sont réputés avoir pris connaissance du « ROI » et en accepter intégralement le contenu.
- 1.1.3. Le « ROI » du **Club** fait partie intégrante du plan de formation des jeunes.

Art. : 1.2. Définitions :

- 1.2.1. Le **Club** est composé de « membres effectifs » et de « membres adhérents » :
 - Sont « membres effectifs » tous les comparants, nommément cités dans la dernière version des statuts du **Club** ainsi que toute personne admise ultérieurement par décision de l'assemblée générale.
 - Sont « membres adhérents », toutes les personnes qui participent aux activités du **Club**.
- 1.2.2. Le **Club** est géré par un conseil d'administration (appelé ci-après le « Comité ») composé de membres effectifs élus par l'assemblée générale. Sauf délégation spécifique, tout fait de gestion et d'administration du Comité doit résulter d'une approbation en réunion du comité où sont présents au moins la moitié de ses membres effectifs.

Art. : 1.3. Règlement de l'URBSFA

- 1.3.1. Le **club** est affilié à l'Union Royale Belge des Sociétés de Football Association (URBSFA) sous le Matricule n°00392.
En conséquence, tout membre est tenu de respecter les règlements en vigueur.

Art. : 1.4. Responsabilités

- 1.4.1. Sauf dérogation expresse écrite du Comité, aucun membre n'est compétent pour prendre des décisions, poser des actes engageant le **Club** vis-à-vis de tiers, membres ou non-membres du **Club**. Seuls les membres du Comité sont, dans les limites éventuellement prévues par les statuts de l'association, habilités à prendre des décisions ou poser des actes engageant le **Club** vis-à-vis de tiers.
- 1.4.2. Par ailleurs, le **Club** décline toute responsabilité pour tous dommages causés à l'un de ses membres ou à un tiers, du fait de vol, harcèlement, d'actes de malveillance, d'actes de vandalisme, ou survenus suite au non-respect du présent « ROI ».
Il décline également toute responsabilité pour tous dommages survenus du fait de la force majeure, d'incendie, de grèves et émeutes, d'inondations, ... tels que généralement prévus par les compagnies d'assurances.
- 1.4.3. Les bénévoles ont pris connaissance de la loi du 3 juillet 2005 et, le cas échéant, ont contresigné une note d'organisation fixant le contour de leur engagement et de leur couverture en matière de responsabilité.
De manière générale, tout membre ou intervenant pour le **Club** renonce à toute action envers le **Club** pour la réparation d'un dommage qui ne serait pas couvert par les assurances souscrites par le **Club**. Toute personne désireuse d'être bénévole au sein du **Club** peut consulter et adhérer à la convention de bénévolat, disponible auprès du Correspondant Qualifié du **Club** (Appelé ci-après « CQ »).
- 1.4.4. Les parents sont informés de l'heure du début et de la fin de l'entraînement en consultant le tableau d'affichage prévu à cet effet à l'intérieur de la cafeteria, soit en prenant contact avec l'entraîneur et/ou le délégué, soit, pour certaines catégories, en consultant le site internet du **Club** (<http://www.templiers-nandrin.be/>).
Le **club** est responsable de l'enfant mineur entre le début de l'entraînement et la fin de l'entraînement.

- 1.4.5. Le **club** n'organise pas la surveillance des enfants et les parents en retard pour reprendre leur(s) enfant(s) sont seuls responsables de tout dommage survenu avant ou après l'entraînement. Il en est de même pour les matchs, qu'ils se jouent dans les installations du **Club** ou à l'extérieur.
- 1.4.6. Les parents ont également connaissance que certains transports se font en voiture. S'ils acceptent le covoiturage, ils en acceptent explicitement les risques éventuels, le **Club** étant exonéré de toute responsabilité.
- 1.4.7. Au cas où un membre est victime d'un accident lors de sa présence normale dans l'enceinte sportive du **Club**, et que des soins urgents doivent lui être prodigués, les membres ou leurs représentants autorisent le **Club** à prendre les premières dispositions urgentes afin de porter secours à la victime tels que :
- faire appel à un membre du corps médical présent au **Club** (médecin, secouriste diplômé, ...).
 - appeler le 112 (SAMU et véhicule médicalisé).
- 1.4.8. Tout membre s'interdit impérativement d'organiser de sa propre initiative tout match amical, entraînement, activité sportive ou activité quelconque pour une ou plusieurs équipes et l'entourage de celle-ci sans autorisation préalable du Comité, ce dernier étant exonéré de toute responsabilité en cas de non-respect de cette interdiction. Le membre s'engage également à respecter les directives qui lui seraient éventuellement données dans ce cadre par le comité. En outre, en cas de non-respect de la présente disposition, le **Club** se réserve le droit d'exiger la réparation de tout dommage pour utilisation abusive de son nom, et décline d'office toute responsabilité pour quelque fait que ce soit qui se déroulerait dans le cadre d'une telle organisation et qui entraînerait directement ou indirectement un dommage de quelque nature que ce soit à un tiers.

Art. : 1.5. Affiliation

- 1.5.1. En vertu de la réglementation de l'Union belge de football, tout nouveau joueur voulant s'affilier au **Club** devra impérativement remplir le formulaire ad hoc d'affiliation de l'URBSFA ou produire un transfert définitif ou temporaire d'un an ou plus et la preuve qu'il est libre de toute indemnité de formation à payer au club duquel il veut partir ou des clubs fréquentés précédemment. Dans la négative, il sera tenu de rembourser anticipativement à son affiliation, les indemnités de formation qui seraient portées en compte par l'URBSFA au **Club**. Il en est de même pour un joueur ayant transité par un club de la région flamande, qui aurait préalablement démissionné d'un club francophone ou germanophone.
- 1.5.2. Dès réception de l'URBSFA, le document d'affiliation du joueur doit être remis au « CQ » du **Club**. A partir de ce moment, la cotisation est due.

Art. : 1.6. Désaffiliation et transfert

- 1.6.1. Le joueur désirant quitter le **Club** en fin de saison a le droit de démissionner durant la période fixée par l'URBSFA (mois d'avril) ; passé cette période, le transfert définitif ou temporaire pourra être accordé par le **Club** si l'équivalent des cotisations et des indemnités de formation annuelle sont payées. Toutefois le Club se réserve le droit unilatéral de poser en outre certaines conditions pour tout transfert (ce avec accord du Comité).
- 1.6.2. Le **Club** est présumé ne jamais renoncer au coût de formation dont il pourrait être le bénéficiaire en application des réglementations internationales.

Art. : 1.7. Cotisation

- 1.7.1. Le comité fixe annuellement le prix de la cotisation en fonction des coûts et des frais nécessaires à la formation et à la pratique du football.
- Le Comité fixe également une date ultime pour le paiement de la cotisation.
 - Si la fourniture d'un équipement est prévue, seuls les membres en ordre de cotisation en seront dotés.
- 1.7.2. Les joueurs qui ne seraient pas en ordre de cotisation à la date fixée par le Comité, ne pourront pas ou plus participer aux entraînements, ni être alignés en matchs de championnat.

- 1.7.3. Toute cotisation versée est considérée comme définitivement acquise au profit du **Club** même si le membre n'a pas participé aux entraînements ou aux matchs durant totalité ou partie de la saison suite à une indisponibilité dépendante ou non de la volonté du joueur (accident, maladie, avis médical, ...), de même que suite à une décision des parents de retirer leur enfant ou à un renvoi disciplinaire de la part du **Club**.

Art. : 1.8. Tests

- 1.8.1. Aucun test, à domicile comme à l'extérieur, ne pourra se faire sans l'accord écrit d'un membre du Comité. Le **Club** décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident lors d'un test non autorisé. Les joueurs du **Club** désirant faire un test dans un autre club devront attendre la fin de leur championnat respectif sauf autorisation (écrite) contraire.
- 1.8.2. Le **Club** se réserve le droit de prendre des sanctions à l'égard des membres, joueurs et responsables qui ne respecteraient pas ces dispositions.

Art. : 1.9. Assurances

- 1.9.1. Les dommages corporels survenus à un membre en ordre de cotisation dans le cadre de la pratique du football sont couverts par le fond de solidarité de l'URBSFA à concurrence de la différence entre le plafond INAMI et l'indemnisation par la Mutuelle.
- 1.9.2. Le **Club** ne peut être tenu pour responsable de tels dommages corporels, sauf s'il est démontré qu'ils résultent d'une faute grave de sa part.
Il est donc vivement conseillé aux parents de souscrire une assurance complémentaire afin de couvrir les montants éventuels non-couverts.
- 1.9.3. Il est vivement conseillé aux parents de soumettre leur(s) enfant(s) à des tests médicaux réguliers. Tout joueur affilié au **Club** est réputé apte à la pratique d'activités physiques et supporte seul tout risque médical dont il pourrait être victime en cours de saison.

2. Principes de base et règles de vie du Club

Art. : 2.1. Généralités

- 2.1.1. Le **Club** entend développer une image saine et positive.
Dans cette optique, chaque membre lié d'une manière ou d'une autre au **Club** représente le **Club**. Par conséquent, toute personne visée par le présent règlement doit avoir à cœur de respecter – et s'y engage – les principes de fair-play et les règles de vie des associations énoncées dans le présent règlement interne, et ce, autant sur qu'en dehors des terrains de football. Il s'engage également à exclure de son comportement tout acte raciste ; à promouvoir les bonnes pratiques d'hygiène et à lutter contre toute pratique de dopage.
- 2.1.2. Chaque joueur est tenu de se conduire et de se soigner en tant que sportif, aussi bien sur le terrain qu'en dehors.
Il doit, à tout moment, représenter le **Club** avec la plus grande dignité. Le comportement à l'égard de tous doit être irréprochable. Propos déplacés ou grossiers, comportements blâmables ou violents – tant sur le terrain qu'en dehors – à l'égard de coéquipiers, adversaires, arbitres, presse, public, staff technique et officiel,... - sont inadmissibles et feront l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du **Club**.
- 2.1.3. Tout membre reconnu responsable d'un comportement induisant une sanction financière pour le **Club** se verra réclamer les frais ainsi causés, et ce, indépendamment de toute autre action disciplinaire ou juridique que le **Club** pourrait entreprendre à son égard.

Art. : 2.2. Infrastructures

- 2.2.1. Tout membre du **Club** doit contribuer à garder les installations mises à sa disposition propres, agréables et accueillantes, aussi bien lors des entraînements que lors des rencontres. On entend par installations, les couloirs, les vestiaires, les sanitaires et toilettes, les terrains et allées, le parking ainsi

que la cafeteria. Il en va de même pour le matériel didactique et outils destinés à la pratique et à la formation au sein du **Club**.

2.2.2. A partir de la catégorie U10, lors des rencontres, hormis les officiels, le staff, les dirigeants et joueurs, aucune autre personne n'aura accès, sauf exception particulière, aux vestiaires avant, pendant et après le match.

2.2.3. Le **Club** décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol au sein de ses infrastructures.

Art. : 2.3. Déclaration Panathlon-Ethique des jeunes dans le sport

2.3.1. Cette déclaration représente nos engagements pour aller au-delà des débats et établir des règles de conduite claires dans la poursuite des valeurs positives du sport chez les jeunes.

2.3.2. Le **Club** y adhère et la respecte dans son intégralité (Annexe 1).

3. Dispositions à l'attention des membres

Art. : 3.1. Dispositions relatives aux coordinateurs

3.1.1. Pour mener à bien sa mission sportive, le **Club** s'adjoint les services de 3 coordinateurs, d'un responsable technique de la formation des jeunes, d'un directeur technique et d'un responsable administratif de la formation des jeunes :

- Un coordinateur sportif Ecole de Foot 2/2 et 5/5 (jusqu'à la catégorie U9)
- Un coordinateur sportif Ecole de Foot 8/8 (de la catégorie U10 à la catégorie U13)
- Un coordinateur Sportif Ecole de foot 11/11 et post-formation (à partir de la catégorie U14)
- Un responsable technique de la formation des jeunes de U6 à U17 (RTFJ)
- Un directeur technique de U6 aux équipes de séniors

3.1.2. Ils participent à la mise au point de la politique sportive du **Club** (en concertation avec le comité), et sont responsables de sa mise en application. En ce qui concerne tous les plus de 17 ans accomplis, le Comité reste souverain dans les décisions à prendre à quelque niveau que ce soit.

3.1.3. Les coordinateurs sportifs, en collaboration avec les entraîneurs :

- Mettent en application le plan sportif et le plan de formation des jeunes établi au sein du **Club** ainsi que la vision de formation de l'URBSFA, document de base essentiel pour évoluer vers une formation des jeunes plus performante.
- Fixent les noyaux et procèdent à l'évaluation individuelle des joueurs en collaborations avec les entraîneurs respectifs
- Évaluent le travail des entraîneurs et communiquent leurs observations
- Décident du sur-classement des joueurs durant la saison
- Tranchent les éventuels conflits sportifs dont ils sont saisis
- Règlent les problèmes disciplinaires éventuels

3.1.4. Le coordinateur administratif, en collaboration avec le Comité, les coordinateurs sportifs et les entraîneurs :

- Organise les tournois et les supervise
- Conclut les matchs amicaux
- Règle l'occupation des vestiaires et terrains
- Gère les différents contacts avec d'autres clubs ou instances sportives

Art. : 3.2. Dispositions à l'attention des entraîneurs

3.2.1. Sur présentation de sa candidature par le coordinateur sportif, l'entraîneur entre en fonction dès sa nomination par le Comité.

3.2.2. Cette nomination implique qu'il accepte de respecter le présent « ROI », les règlements de l'URBSFA, qu'il reconnaît avoir pris connaissance et s'engage expressément de se conformer au projet sportif du

Club, de respecter les directives qui lui seront données par le coordinateur sportif ainsi que les quelques règles principales reprises ci-dessous :

- Savoir créer une bonne ambiance, une atmosphère propice à l'apprentissage
- Aimer les jeunes, bien les connaître : éprouver du plaisir en leur compagnie
- Servir de repère, de guide, mais aussi en même temps, favoriser l'initiative
- Être exigeant: objectif, exécution, mentalité, mais tolérant (ex. situation difficile)
- Être à l'écoute, faire preuve de disponibilité
- Favoriser une réelle communication avec tous les joueurs
- Être en phase avec eux (se mettre à leur niveau) et favoriser l'émergence d'une connivence, voire d'une complicité
- Définir avec eux un espace de liberté
- Donner confiance et rassurer
- Bien connaître les points clés d'entraînements

3.2.3. Il s'engage en outre à respecter les principales directives reprises ci-après.

La mission de l'entraîneur est :

- De dispenser aux joueurs de l'équipe qui lui est confiée ses connaissances en matière de football, d'aider lesdits joueurs, individuellement et collectivement à progresser dans la pratique de ce sport, d'accorder un temps de jeu minimum à tous les joueurs sans exception, et ce dans le respect des objectifs fixés par le projet sportif, le plan d'apprentissage ainsi que des directives données par le coordinateur sportif.
- De choisir, en début de saison, un (ou deux) délégué(s) qui l'assistera(ont) durant toute la saison.
- De faire preuve d'une attitude irréprochable, d'afficher un comportement exemplaire tant sur les terrains qu'en dehors.
- D'être présent aux entraînements et aux matches de son équipe, aux heures fixées par les plannings du **Club** ou par les convocations qu'il remet aux joueurs.
- De veiller, en collaboration avec son délégué, d'assurer une présence continue dans le vestiaire afin d'y faire régner la discipline et l'ordre (notamment : douches fermées, lumière éteinte, radiateurs diminués, objets encombrants dans les poubelles, matériel rangé, etc...)
- De collaborer activement avec le coordinateur sportif et d'assister aux réunions périodiques auxquelles il est convoqué.
- L'entraîneur n'est en aucun cas responsable du transport de ses joueurs.
- De faire respecter par les joueurs de son équipe, les dispositions reprises au présent règlement. Il est par conséquent habilité à prendre les mesures qu'il jugera les plus adaptées à cet objectif, en collaboration éventuelle avec le coordinateur sportif, ainsi que dans les limites fixées au présent règlement, en particulier au chapitre « Mesures disciplinaires ».
- D'assumer la responsabilité du matériel mis à sa disposition par le **Club** et de faire respecter les installations par les joueurs dont il a la charge.
En cas de restitution incomplète en fin de saison, comme en cas de dégradation anormale de tout ou partie du matériel mis à sa disposition, le Comité se réserve le droit d'en obtenir le remboursement auprès de l'entraîneur.
- D'être présent aux différentes manifestations événementielles (tournois, soupers, fêtes, Mérites sportifs, etc) qui sont organisées en cours de saison par le Club. Le cas échéant, il se met à la disposition du **Club** durant ces manifestations pour aider activement à leurs bons déroulements.
- L'entraîneur qui souhaite quitter le **Club** en cours de saison, en fera impérativement l'annonce écrite au Comité, un mois avant la date souhaitée pour mettre un terme à sa mission.
- Le Comité se réserve le droit de prendre des sanctions à l'égard des entraîneurs qui ne respecteraient pas ces dispositions.

Art. : 3.3. Dispositions à l'attention des délégués

3.3.1. Le délégué d'une équipe entre en fonction dès l'acceptation de sa candidature par le Comité auquel elle est proposée par l'entraîneur de cette équipe.

Cette nomination implique qu'il accepte de respecter le présent « ROI », les règlements de l'URBSFA ainsi que les quelques règles principales reprises ci-dessous :

- Il assiste l'entraîneur dans l'organisation administrative et matérielle des activités de l'équipe.
- Il convoque les joueurs désignés par l'entraîneur aux matchs de l'équipe.
- Il assure lors des matchs ou entraînements, en collaboration avec l'entraîneur, une présence continue dans le vestiaire de son équipe.
- Il veille au parfait respect des locaux mis à disposition de son équipe.
- Il gère le matériel et les installations du **Club** en bon père de famille, et adopte en toute circonstance un comportement exemplaire.
- Il n'est en aucun cas responsable du transport des joueurs.
- Il accueille l'équipe adverse et l'arbitre lors des matchs à domicile et les guide vers les vestiaires qui leur sont réservés.
- Il remplit la feuille d'arbitre au plus tard une demi-heure avant le début de la rencontre.
- Il est l'interlocuteur privilégié de l'arbitre pour toute question administrative et/ou disciplinaire avant, pendant et après la rencontre.
- Pour le match, il portera le brassard réglementaire (blanc à domicile, tricolore à l'extérieur) et présentera aussi sa carte d'identité. Si absence de carte d'identité, il pourra officier comme délégué mais une amende sera infligée au **Club** (nouvelle disposition de l'URBSFA). Elle sera à charge du délégué fautif.
- Il rapporte après le match la feuille d'arbitre vérifiée, dûment complétée et signée par toutes les parties et la remet au « CQ ».
- Dans la mesure où, lors des matchs, il est selon les règlements URBSFA, le seul représentant officiel de son équipe vis-à-vis de l'URBSFA, il se rendra à toute convocation qui lui sera éventuellement faite par cette dernière relativement à des faits s'étant déroulés dans le cadre de rencontres organisées sous son égide. En cas d'impossibilité majeure, il en avertira dans les délais les plus brefs le « CQ ».

3.3.2. Le Comité se réserve le droit de prendre des sanctions à l'égard des délégués qui ne respecteraient pas ces dispositions.

Art. : 3.4. Dispositions à l'attention des joueurs

3.4.1. Le joueur affilié au **Club** s'engage par son affiliation à respecter le présent « ROI » ainsi que les règlements de l'URBSFA. Un règlement allégé dénommé « Règlement joueur » est remis en début de saison à chaque joueur ou tuteur légal. Il complète, précise ou vulgarise le présent Roi dont il fait partie intégrante.

3.4.2. Il s'engage, en outre, à faire preuve de « savoir vivre » et à :

- Faire preuve de respect vis-à-vis de son entraîneur et de son délégué, vis-à-vis des autres membres du **Club**, vis-à-vis du public (parents, amis, supporters, etc...), vis-à-vis des membres des équipes adverses ainsi que vis-à-vis du corps arbitral.
- Respecter les directives que lui donne son entraîneur, tant sportives que disciplinaires ou d'organisation.
- Se présenter le jour du match, au rendez-vous fixé à l'heure indiquée.
Il doit s'assurer que ses parents ou représentants peuvent le véhiculer jusqu'au terrain du club visité.
- Ne pas porter de bagues, chaînes, montres, boucles d'oreille, piercings pendant les entraînements ni les rencontres.
- Etre en possession de sa carte d'identité (à partir de la catégorie « Cadets – U14 ») et la remettre spontanément au délégué de son équipe avant tout match officiel.
Cette obligation pourra être d'application pour les autres catégories de Jeunes dans le cadre de certaines rencontres.

Tout joueur n'étant pas en possession de sa carte d'identité ne sera en aucun cas aligné pour le match.

- Répondre favorablement à toute convocation demandant son concours dans le cadre des événements sportifs ou extra-sportifs organisés par le **Club**.
- Se présenter à toute convocation émanant d'un Comité de Discipline de l'URBSFA.
- Respecter scrupuleusement le matériel mis à sa disposition et laisser en bon état de propreté les installations du **Club**.

3.4.3. Pour les matchs, le joueur doit disposer des équipements suivants, éventuellement fournis par le **Club** :

- Une paire de chaussures de football adaptée à la catégorie d'âge et au type de terrain. Seules les chaussures propres de type « multi-studs » ou « pantoufles » ou « stables » sont autorisées sur les terrains synthétiques. Les chaussures doivent être lavées en dehors des vestiaires, dans les endroits prévus à cet effet.
- Une paire de protège-tibias (obligatoire aussi pour les entraînements).
- Le maillot, le short et les bas officiels du **Club**.
- Un sac.
- Lorsque des équipements sont fournis par le **Club**, leur port est obligatoire. Chaque joueur veillera avec minutie aux équipements mis à sa disposition et est responsable de leur entretien.
- En cas de blessure, il remettra au Correspondant Qualifié l'attestation médicale officielle de l'URBSFA, reçue de son délégué ou entraîneur, complétée et signée par un médecin dans les 21 jours ouvrables suivant la blessure sinon le dossier ne sera pas pris en charge par l'assurance du Fonds de Solidarité Fédérale de l'URBSFA. Un certificat de guérison sera demandé pour la reprise des entraînements.
- Le dopage est strictement interdit. Le **Club** attire spécialement l'attention du joueur sur l'existence des législations contre le dopage des Régions et Communautés Flamande, Wallonne (Décret du 26 avril 1999 organisant le sport en Communauté Française
- Lutte contre le Dopage et respect des impératifs de santé dans la pratique sportive) et Bruxelloise. Des contrôles inopinés peuvent être effectués, et, en cas d'infraction, de lourdes sanctions peuvent être prononcées. Le joueur doit avertir son médecin qu'il pratique régulièrement le football préalablement à la prescription de médicaments ou de produits et veiller à en conserver la preuve. Tout joueur qui ne respecte pas cette règle en supportera seul les conséquences.

3.4.4. Il s'engage également à respecter la « Charte du Footballeur » à laquelle adhère le **Club** :

- Je suis poli et respectueux vis-à-vis des dirigeants, formateurs, délégués, préposés au terrain, arbitres, parents et amis.
- Je ne porterai pas atteinte à l'image et à l'intégrité du **Club**, de ses dirigeants, formateurs, délégués et bénévoles.
- Je veille à ce que mon équipement soit propre et complet.
- Je ferai tout pour respecter l'esprit d'équipe.
- J'arrive à l'heure fixée au match et à l'entraînement.
- Je préviens mon entraîneur dans un délai raisonnable si je ne sais pas venir au match ou à l'entraînement.
- Je me douche après mon match ou mon entraînement.
- Je promets d'apprendre, de comprendre et de respecter tant les règles écrites de mon sport que les règles acceptées de l'esprit sportif.
- Je respecte le matériel et les locaux mis à ma disposition pour pratiquer mon sport favori.
- Je m'engage à pratiquer le sport en toute intégrité. Je crois que la violence et l'intimidation physique nuisent au sport et je refuse d'avoir recours à de telles pratiques.
- J'écoute les consignes de mon formateur et je respecte ses choix.
- Je dois m'entraîner pour pouvoir revendiquer une sélection pour le match.
- Après chaque rencontre, je me dois de serrer la main à l'arbitre et aux joueurs de l'équipe adverse, quelle que soit le résultat et mon opinion sur l'arbitrage du match.

- Il m'incombe de garder mon sang froid. J'accepterai les décisions des officiels sans rouspétance ; je jouerai avec intensité sans hostilité et je me comporterai correctement tant dans la victoire que dans la défaite, sans quoi, j'assumerai l'amende de la carte qui en résulterait.
- Je dois être en possession de ma carte d'identité pour chaque match ; l'oubli de celle-ci ne me permet pas de participer à la rencontre.
- Je m'engage à ne prendre aucun produit qui m'aidera à améliorer mes performances physiques (Dopage). Je suis informé que cela est contraire aux règles de l'U.R.B.S.F.A. (article IV/5) ainsi qu'au décret Sport de la Fédération Wallonie Bruxelles de Belgique.(Décret du 08 mars 2001, Arrêté du gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles du 10 octobre 2002, modifié par l'arrêté du 5 décembre 2002)
- Si j'ai le moindre problème, je sais que je peux en parler à mon formateur et/ou mon délégué. Dans le cas contraire, mes parents et moi-même pouvons demander une entrevue avec le comité.
- Je suis conscient que tout manquement quel qu'il soit à la présente charte, aux lois du jeu et aux règles de l'U.R.B.S.F.A., est soumis aux décisions du comité, qui statuera sur la faute et y appliquera les sanctions éventuelles.

3.4.5. Le Comité se réserve le droit de prendre des sanctions à l'égard des joueurs qui ne respecteraient pas ces dispositions.

4. Dispositions à l'attention des parents et représentants de joueurs

Art. : 4.1. Dispositions à l'attention des parents et représentants de joueurs

4.1.1. Il est rappelé que d'une manière générale :

- De prendre régulièrement connaissance des informations communiquées par le **Club** et affichées au tableau prévu à cet effet dans la cafeteria. Seules ces informations sont officielles.
- De participer à l'organisation des manifestations organisées par le **Club** (tournois, repas et autres festivités) dans la mesure où celles-ci servent à dégager des moyens financiers destinés à l'améliorer la formation des jeunes (matériel, équipements, etc...) ou à la distribution de cadeaux (St Nicolas, etc...),
- De suivre leur(s) enfant(s) dans leurs évolutions footballistiques et sportives.
Ni les installations, ni les activités organisées par le **Club** ne sont pas des lieux ni des moments de garderie.
Dès lors, il est important d'accompagner leur(s) enfant(s), dans la mesure du possible, lors des entraînements et des rencontres auxquels ils participent, de collaborer autant que possible avec l'entraîneur et le délégué de leur(s) enfant(s) dans l'intérêt de tous.

4.1.2. Il est rappelé aux parents que durant les entraînements et les matches :

- De se comporter de manière exemplaire tant envers les joueurs, entraîneurs et délégués de l'équipe dont fait (font) partie leur(s) enfant(s), que vis-à-vis des adversaires et des arbitres, ainsi que d'une manière générale vis-à-vis des membres du **Club**, ce qui contribue à la bonne image du **Club**.
- De s'abstenir d'intervenir en quoi que ce soit dans les décisions sportives prises par l'entraîneur (composition de l'équipe, remplacement d'un joueur en match, etc...).
Le cas échéant, ils peuvent faire état de leurs remarques à l'entraîneur ou au coordinateur sportif.
- D'assurer le déplacement de leur(s) enfant(s) jusqu'au club visité tant à l'aller qu'au retour.
- De respecter le travail de l'entraîneur et de ne pas prendre sa place pendant les rencontres, en donnant des consignes erronées ou contraires à leur(s) enfant(s).
- De ne pas pénétrer dans les vestiaires avant, pendant ou après une rencontre ou un entraînement (hormis pour les catégories U6, U7, U8 et U9), sauf autorisation spéciale de l'entraîneur.
- De ne pas pénétrer sur un terrain, en ce compris la zone neutre pendant qu'un match s'y déroule.
La zone neutre est définie comme étant la zone comprise entre les barrières autour du terrain et les lignes délimitant la surface de jeu.
Cette disposition est fixée par les règlements de l'URBSFA, elle ne tolère aucune exception.

Art. : 4.2. Procédure en cas d'accident

- 4.2.1. Un accident peut survenir à tout moment tant à l'entraînement que lors d'un match. Bien souvent, les premiers gestes sont déterminants pour l'évolution de la blessure et les éventuelles séquelles. Le rôle de l'entraîneur et/ou du délégué est donc d'une importance capitale !
- 4.2.2. Vérification préalable : l'entraîneur et/ou le délégué sont invités à systématiquement vérifier le contenu de la boîte de secours lors de chaque prestation au service du **Club**. En cas de doute, ils doivent demander également la vérification lors de matches ou entraînements en dehors de nos installations.
- 4.2.3. Rôle en cas d'accident : l'entraîneur et/ou le délégué s'ils ont la chance d'être accompagné par un médecin ou un kiné du **Club** laisseront, naturellement, l'initiative à ce dernier. Dans le cas contraire, ils resteront dans les limites de leurs connaissances spécifiques et requerront, si nécessaire, l'assistance du médecin ou du Kiné du **Club**. Dans les cas les plus graves, il est conseillé d'appeler de manière concomitante une ambulance dans les plus brefs délais.
- 4.2.4. Sur conseils des personnes compétentes, le blessé pourra être transféré provisoirement dans le local prévu à cet effet.
- 4.2.5. Dans tous les cas, il convient d'avertir le Secrétaire Général du **Club** et de lui remettre dans un délai maximum de 5 jours, la déclaration d'accident dûment complétée par le médecin. Pour rappel, chaque délégué d'équipe dispose d'un petit stock de déclaration et peut en solliciter de nouvelles à tout moment auprès du Secrétaire Général).
- 4.2.6. Le délégué de l'équipe doit s'assurer de la transmission de la déclaration au Secrétaire Général dans le délai requis.
- 4.2.7. Points d'attentions particuliers :
 - Toujours faire compléter le verso de la déclaration d'accident par le médecin.
 - Compléter de manière lisible le recto en décrivant brièvement les circonstances de l'accident.
 - Toujours apposer une vignette de la mutuelle sur le recto de la déclaration
 - Faire parvenir la déclaration dûment complétée au Secrétaire Général.
 - Après acceptation par l'URBSFA, le Secrétaire Général vous fera parvenir un accusé de réception dont la partie inférieure devra être complétée par le médecin lors de la guérison totale !
 - Transmettre au Secrétaire Général tous les justificatifs de dépenses en même temps que le certificat de guérison.
 - L'intervention de l'URBSFA sera versée dès réception des fonds par le **Club**.

5. Procédures et mesures disciplinaires

Art. : 5.1. Objectifs visés

- 5.1.1. D'une manière générale, toute vie associative nécessite des règles et le respect de celles-ci.
- 5.1.2. Le présent ROI les fixe, non sous la contrainte mais dans le cadre d'une discipline de vie librement consentie par chacun des membres et sympathisants du **Club**. Seul, leur respect peut être garant de l'harmonie nécessaire à la bonne évolution du **Club** en général et de chacun de ses membres en particulier.

Art. : 5.2. Fair-play, lutte contre le racisme et les comportements violents

- 5.2.1. Tout membre ou son représentant qui adopte une conduite menaçante, violente et/ou tient des propos racistes ou insultants envers quiconque « enfants, parents, entraîneurs, délégués, etc) ou qui dénigre le **Club** et/ou le projet qu'il développe, tant dans les installations du **Club** qu'en déplacement, peut être convoqué devant le Comité et encourir une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du **Club**.
- 5.2.2. Tout membre s'engage à respecter la charte du fair-play (Extrait) :
 - Respect des lois et des règles du jeu
 - Respect des arbitres et des officiels

- Respect du **Club** et de ses membres
- Respect de l'adversaire
- Respect des coéquipiers
- Respect de tous les collègues footballeurs
- Respect des supporters
- Respect de soi-même (pas d'alcool, pas de drogue, pas de tabac)

Art. : 5.3. Comportement sur le terrain et sanctions

- 5.3.1. Si, en cours d'entraînement ou lors d'une rencontre, un joueur affiche un comportement tel qu'il perturbe le bon déroulement de l'activité, son entraîneur peut l'exclure du terrain et l'envoyer sur le banc.
Dans ce cas, le joueur concerné doit immédiatement quitter la surface de jeu et se rendre sur le banc où il attendra la fin de l'activité. Il ne pourra plus remonter sur le terrain avant l'activité suivante (entraînement ou match).
- 5.3.2. L'entraîneur renseignera cette exclusion au Coordinateur Sportif.
En fonction de la gravité des faits, et/ou de leur caractère répétitif, il revient au Coordinateur Sportif et au Comité d'envisager d'autres mesures disciplinaires à son égard, comme précisé aux dispositions qui suivent.

Art. : 5.4. Avertissements, carte jaunes, cartes rouges

- 5.4.1. Aucune autre sanction ne peut être prise à l'égard d'un joueur qui reçoit une carte jaune en cours de match, sauf celles éventuellement prévues par les règlements de l'URBSFA. Une carte rouge reçue pour présentation de deux cartes jaunes au cours de la même rencontre n'entraîne pas d'autre mesure que celles prévues par les règlements de l'URBSFA.
- 5.4.2. Toutefois, si cette carte jaune ou carte rouge reçue est conséquente à un comportement antisportif ou exagérément agressif vis-à-vis d'un partenaire, d'un adversaire, de l'arbitre ou du public, l'entraîneur fera rapport des faits au coordinateur sportif qui devra évaluer si d'autres mesures doivent être prises ou non à l'égard du joueur concerné.
- 5.4.3. L'amende infligée par l'URBSFA pourra être mise à charge du joueur ; en cas de non-paiement par ce dernier, le **Club** se réserve le droit de ne plus l'aligner.

Art. : 5.5. Retards et absences non justifiées aux entraînements et aux matchs

- 5.5.1. Un membre qui se présente en retard à l'entraînement ou à une rencontre peut se voir refuser par l'entraîneur le droit de participer à l'activité en cours si la justification de ce retard est jugée insuffisante par celui-ci. Même en cas de justification suffisante, le droit de participer à l'activité en cours peut être refusé si la durée restante de l'activité en cours est inférieure à la moitié de sa durée totale.
- 5.5.2. En cas d'absence ou retards répétés et insuffisamment justifiés d'un membre, l'entraîneur exposera le cas au Coordinateur Sportif qui appréciera si d'autres mesures disciplinaires devront être prises ou non.

Art. : 5.6. Convocations à la formation provinciale des jeunes

- 5.6.1. Tout joueur convoqué à un entraînement ou à un match de la formation provinciale des jeunes a l'obligation de s'y rendre. Il respectera le règlement et les procédures établis par le comité provincial et se comportera en ambassadeur du club de par un comportement exemplaire tel que défini dans le présent document.
- 5.6.2. Si le joueur estime être dans l'impossibilité de répondre favorablement à la convocation, il en informera, sans délai, le correspondant qualifié du club, en motivant sa décision par une raison que seul le CQ ou d'autres membres désignés par le CQ pourront juger pertinente et suffisante.
- 5.6.3. Le non-respect de cet article peut entraîner la dégradation du club dans la labélisation établie par la fédération. En conséquence, tout joueur qui ne respecte pas les règles définies ici, se verra appliquer des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la radiation du club.

Art. : 5.7. Mesures disciplinaires portées devant le comité

- 5.7.1. Toute mesure d'exclusion dont la durée est supérieure à la durée restante de l'activité en cours (entraînement ou rencontre) ne peut être prise que par le Coordinateur Sportif concerné.
- 5.7.2. Toutefois, si la sanction envisagée porte sur une exclusion des terrains d'une durée supérieure à 7 jours consécutifs, ou pour tout autre fait, sportif ou non, d'une certaine gravité, le cas sera soumis au Comité qui statuera conformément à l'article 5.7 du présent chapitre.
- 5.7.3. Il en va de même pour un membre autre qu'un joueur.

Art. : 5.8. Procédure disciplinaire et constitution d'un « Comité disciplinaire »

- 5.8.1. Le Comité est habilité à prendre toute décision disciplinaire, en ce compris une proposition d'exclusion définitive du **Club**, qui sera traitée selon les statuts.
- 5.8.2. Dans le cas visé à l'article 5.6, le Comité pourra :
 - Trancher lui-même le cas.
 - Constituer par délégation un « Comité Disciplinaire » ad-hoc pour analyser la situation et instruire le dossier.
 - Le « Comité Disciplinaire » doit être composé de 3 membres (au minimum).
 - Dans l'hypothèse où un « Comité Disciplinaire » est saisi du cas, il appliquera la procédure suivante :
 1. Convoquer et entendre la ou des personnes concernées, le cas échéant, accompagné(es) de leurs parents ou représentant légal,
 2. Entendre le rapport de l'entraîneur ou du Coordinateur Sportif,
 3. Si besoin, entendre toute autre personne ou témoin pouvant apporter des informations utiles à l'instruction de l'affaire,
 4. Entendre le(s) plaignant(s) éventuel(s),
 5. Après délibération, rendre au Comité, un rapport motivé et concluant par une proposition de décision.
 6. Le Comité reste souverain quant à la décision et à la sanction à prendre.
- 5.8.3. Sauf disposition spéciale prise par le Comité, toute décision prend effet au moment où elle est signifiée au(x) membre(s) intéressé(s).

Art. : 5.9. Appel d'une mesure disciplinaire

- 5.9.1. L'appel d'une mesure disciplinaire doit être adressé au Comité.
Il ne peut se faire que sur base d'éléments nouveaux, qui permettrait d'éventuellement au Comité de revoir sa décision.

6. Modifications et nouvelles dispositions

- 6.1.1. En début de saison et en cas de modifications ou ajouts au présent « ROI », un document complet sera réédité et publié.
- 6.1.2. En cours de saison, les éventuelles modifications ou ajouts au présent « ROI » seront affichés aux valves dans la cafeteria. Sauf disposition contraire, elles seront immédiatement d'application.
- 6.1.3. Ce règlement est d'application.
Chaque joueur (et ses représentants), coordinateur, entraîneur, délégué, membre du **Club** reconnaît l'avoir lu et l'avoir accepté au plus tard au moment de son affiliation, de sa nomination ou de son entrée dans le **Club**.
- 6.1.4. Il est disponible à tous les membres du **Club** sur simple demande au secrétaire du **Club** ou sur le site Internet <http://www.templiers-nandrin.be/>

7. Disposition transitoire

- 7.1.1. Suite à la mise en place du présent « ROI », chaque membre devra remplir le formulaire ad hoc pour attester qu'il en a bien pris connaissance et qu'il en accepte l'intégralité du texte.

Je soussigné:

NOM:

PRENOM:

**Agissant en tant que représentant Légal du Joueur / Membre du Club RES Templiers
Nandrin (#URBSFA 00392):**

NOM:

PRENOM:

**Déclare par la présente avoir pris connaissance d l'ensemble du Règlement d'Ordre
Intérieur (version 2019_008) et y adhérer dans sa totalité.**

Fait à :

Le :

Signature précédée de la mention "Lu et Approuvé":